

Vigilance, Sensibilisation  
& Soutien contre les violences  
sexistes & sexuelles

# Accueillir une victime

Fiche pratique N°6

Des outils développés de manière inter-associative  
pour lutter contre les VSS et les discriminations dans  
les associations étudiantes et jeunes.

À l'initiative de :



Financé par :



Pour donner suite aux premières étapes du projet VSS contre VSS<sup>1</sup>, visant à transmettre les bases de la lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS), porté par le collectif d'associations composées d'Engagé·e·s et Déterminé·e·s, les Jeunes Européens France, ESN France et Animafac,

nous vous proposons une fiche apportant des conseils pour accueillir une victime de VSS ou de propos discriminants relevant des vingt-six critères de discrimination prévus par la loi<sup>2</sup>. Elle vient en complément de la fiche « prendre en charge un·e agresseur·se ».

<sup>1</sup>/!\ Attention : Notre consortium s'est, au fil du projet VSS c/ VSS, formé sur les questions des VSS. Néanmoins, nous ne sommes ni des spécialistes du sujet ni en capacité d'apporter un accompagnement psychologique aux victimes ou aux agresseur·euses, c'est pourquoi à la fin de la fiche, nous vous renvoyons vers des expert·es du sujet. La plupart des recommandations prennent en compte cette donnée et n'ont donc pas l'ambition de faire de vous des professionnel·le·s de l'accueil d'une victime de VSS.

# 1. Éléments de contexte

**Pourquoi une fiche sur l'accueil des victimes ? Même s'il semble logique et naturel d'accueillir la parole des victimes, il peut être difficile de savoir quelle position adopter et comment les conseiller. Nous souhaitons ainsi vous proposer quelques pistes pour vous sentir plus à l'aise dans le recueil de la parole d'une victime de VSS. Nous parlerons d'agresseur·se pour désigner les auteur·rices de VSS.**

## A. La responsabilité des associations

En tant qu'association, vous avez la responsabilité d'assurer la sécurité physique et psychologique de vos bénévoles ainsi que les participant·es à vos événements. Il s'agit de votre responsabilité civile. Même si l'auteur de l'infraction aura sa responsabilité mise en cause, en tant qu'organisateur·rices d'événements,

vous pouvez voir votre responsabilité engagée. Pour en savoir plus sur la responsabilité des dirigeant·es d'associations, vous pouvez consulter la fiche dédiée sur le site d'Animafac.

## B. Quelques chiffres

Cette fiche vous orientera vers deux étapes : la première sur de la prévention et la seconde sur l'accueil de la parole d'une victime de VSS. Il nous semble important de vous aider dans la prévention car selon le rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité »<sup>3</sup> du ministère de l'Intérieur de 2019, 91 % des victimes de violences sexuelles connaissaient leur agresseur·se. Ainsi, il y a autant de chances que l'agresseur·se soit une personne participant à votre événement. Pour éviter cela, il est important d'agir en amont de ce dernier.

<sup>1</sup> [Vigilance, Sensibilisation et Soutien à la lutte contre les VSS](#)

<sup>2</sup> Article 225-1 du Code Pénal

<sup>3</sup> <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019>

## Accueillir une victime

De même, selon les chiffres du site [arrêtonslesviolences.org](http://arrêtonslesviolences.org) : seules 30 % des femmes qui ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie en ont parlé à une personne de leur famille, 18% en ont parlé à un·e ami·e. On note ainsi qu'il y a encore des difficultés à parler de ces violences, notamment parce que les victimes ne sont pas entendues ou crues. C'est pourquoi il est important de pouvoir être capable d'accueillir la parole de victimes.

## Notre posture

Nos structures ne sont pas spécialisées dans la gestion des violences sexistes et sexuelles. Ainsi, au-delà de vous donner des pistes d'actions, nous vous redirigerons vers des organismes dédiés. Étant donné que ces sujets évoluent très vite, notamment en matière juridique, il est intéressant de garder en tête l'idée de se former en continu auprès de ces structures, en lisant ou en écoutant des podcasts.

Enfin, dans cette fiche nous distinguons les agissements, outrages, insultes et injures d'une part et les agressions sexuelles et le viol d'autre part.

# 2. Sensibiliser et prévenir

Chaque événement que votre association organise implique de mettre en place un espace assurant la santé et la sécurité de chacun·e des participant·es, qu'il·elles soit bénévoles ou bénéficiaires.

### A. Mettre en place des mesures de précaution.

Plusieurs pratiques de précaution peuvent être mises en place afin de prévenir et diminuer le risque de VSS :

→ Prévenir grâce à la méthode des 5D élaborée par le collectif Hollaback! 

Les 5 D sont 5 mots commençant par la lettre D : Distraire, Documenter, Diriger, Déléguer et Dialoguer qui peuvent être des outils pour lutter contre le harcèlement en tant que victime ou témoin.

→ Préparer un espace dédié pour prendre du recul et mettre en retrait la personne victime ou ayant commis l'agression afin de les séparer physiquement.

→ Désigner des personnes "équipes de confiance", facilement identifiables, pour que les potentielles victimes puissent rapidement savoir vers qui se tourner en cas de besoin. Formez les avant sur la reconnaissance et à la compréhension des multiples formes de discriminations (vous vous assurez de garantir un environnement le plus inclusif possible).

→ Prévenir lors de votre discours introductif qu'aucun comportement à visée sexiste ou sexuelle et/ou discriminant n'est toléré durant l'événement, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

→ Communiquer sur les sanctions possibles en réponse à une VSS ou un propos discriminant.

### B. Prendre en compte les biais systémiques

Notre société comporte de nombreux biais systémiques, c'est-à-dire des discriminations commises et perpétuées par l'ensemble de la société et de ses structures (le système), envers les personnes minorisé-es, comme le racisme, le sexisme, l'homophobie, le validisme, la grossophobie...

Bien que nous souhaitions bien faire, nous avons grandi et avons été éduqué-es dans ce contexte et sans nous en rendre compte nous pouvons perpétuer ces biais systémiques. Dans l'accueil d'une victime il faut donc porter une attention particulière à ne pas ajouter de violences supplémentaires à celles subies par mégarde, maladresse ou méconnaissance.

Ces biais peuvent se manifester de diverses manières, notamment à travers des stéréotypes négatifs

et des préjugés inconscients. Par exemple, une personne racisée victime de violence sexuelle peut être moins prise au sérieux. D'où est-ce que cela vient ? Historiquement, dans la pensée coloniale les médecins présupposaient que les personnes racisées exagéraient leurs douleurs, ce qu'on appelle aujourd'hui le syndrome méditerranéen. Ainsi, il semble important de ne pas minimiser la douleur ressentie par une personne racisée

### C. Encourager la mixité

Avoir des biais systémiques peut nous conduire à recruter des personnes qui nous ressemblent et à exclure celles qui ne nous ressemblent pas.

Souvent dans les associations jeunes et étudiant-es nous retrouvons les mêmes types de profils : des personnes blanches cis hétéro de classe moyenne. C'est pourquoi il peut être intéressant pour vous de vous questionner sur vos processus de recrutement afin qu'ils soient le plus inclusifs possible. La mixité dans votre association ne pourra qu'enrichir vos échanges et vos activités. De plus, cela aura également l'avantage de mettre en confiance vos participant-es.

En effet, en cas de VSS ou de discrimination, les personnes victimes auront plutôt tendance à s'orienter vers une personne qui les mettra en confiance. Mais attention, les personnes handicapées, LGBTQI+ et racisées sont avant tout des personnes et doivent être considérées en tant que telles et pas en token (justification que vous ne seriez pas raciste, LGBTQI+phobe ou validiste). Il ne s'agit pas de faire d'elles un faire-valoir mais bien d'enclencher une prise en charge adaptée aux violences subies.

# 3. Accueillir une victime

## A. Adopter une posture d'écoute

**Pour accueillir la parole d'une victime de VSS, l'idéal est de l'écouter pleinement, lui afficher son soutien et lui poser des questions sur ses besoins.**

Présentez-vous à la victime et demandez-lui comment elle se sent. L'écouter, c'est ne pas prendre la parole à sa place, tout en permettant qu'elle puisse être accompagnée d'une tierce personne pour l'aider à exprimer les faits dénoncés. L'écouter c'est ne pas l'interrompre pendant qu'elle parle, même si c'est pour avoir des éclaircissements. Écoutez attentivement sans jugement, validez ses sentiments et croyez en sa parole. Vous pouvez dire des phrases rassurantes telles que : « je te crois » ; « tu n'y es pour rien » ; « ce n'est pas de ta faute ».

## B. Adopter une posture de bienveillance

**Pour soutenir une victime de VSS, adoptez une approche empathique et respectueuse. Encouragez-la à exprimer ses besoins. Lui poser des questions sur ses besoins ne signifie pas forcément avoir tous les détails précis et intimes vécus par la personne victime. Pour faciliter la prise de parole, évitez de l'amener à se répéter. Consignez donc bien les éléments dès le premier entretien.**

Il est également important de respecter ses choix : peut-être qu'elle ne voudra pas se rendre à l'hôpital ou au commissariat. Mais assurez-vous que ce choix soit fait en conscience. Ainsi, il peut apparaître pertinent de l'informer de ses droits et de l'orienter en fonction de ses besoins.

Par exemple, malgré l'état de choc, il peut être intéressant de lui rappeler que pour prélever des preuves matérielles, il faut le faire dans les 72h après l'agression ou le viol et si possible prendre des photos en cas de bleus, griffures ou coups.

## C. Adapter son langage

**En plus d'une posture de bienveillance, il convient d'adopter un langage qui respecte les identités et les préférences des victimes, qu'il s'agisse de leur genre, de leur état physique, de leur orientation sexuelle ou de leur origine ethnique.**

On le voit de plus en plus dans nos associations mais pour inclure au mieux les personnes dans leurs différences, pensez à les genrer et à les nommer correctement. Cela signifie utiliser les bons pronoms pour la personne, ne pas chercher à trouver le deadname<sup>4</sup> de la personne ou encore de vouloir savoir à tout prix de quel handicap une personne est porteuse ou de quelle origine géographique ou ethnique une personne vient.

**De plus, il est nécessaire d'adapter son langage dans le domaine bien spécifique de l'orientation des violences sexuelles :**

→ **On ne dit pas « elle s'est fait violée »** mais « elle a été violée » (cela ne met pas la victime dans un rôle actif).

→ **On ne parle pas « d'abus »** (on abuse du chocolat, pas des personnes) mais d'agressions sexuelles.

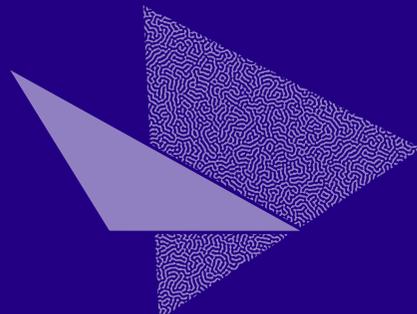
→ **On ne culpabilise pas une victime en questionnant sa réaction :** « pourquoi t'as pas crié » ; « pourquoi tu ne t'es pas enfuie ? » auront plutôt tendance à s'orienter vers une personne qui les mettra en confiance.

4. Nom de naissance

## 4. Mettre en sécurité et protéger la victime

En parallèle  
du recueil  
de la parole  
de la victime,  
il convient aussi  
de la mettre  
en sécurité.

Pour cela, vous pouvez éloigner la personne qui a commis l'agression. Vous pouvez en parallèle accompagner la personne victime dans un lieu dédié, au calme et confidentiel pour recueillir la parole. Par la suite, vous n'êtes pas obligé-es de rester en permanence avec elle, car elle pourrait préférer rester auprès de ses ami-es ou camarades. En ce sens, vous pouvez aussi lui demander si elle souhaite que vous contactiez un ou une de ses proches. Si des démarches sont enclenchées, vous pouvez proposer votre présence et votre aide à l'hôpital ou au commissariat.



# 5. Informer

## A. Informer sur ce qu'on va faire

Tout au long du processus de prise en charge de la victime, n'oubliez pas d'informer la victime de ce que vous allez faire pour qu'il/elle ne soit pas surpris·e par les actions que vous allez mettre en place.

Une fois que vous aurez recueilli la parole de la victime, il est important de lui dire que vous allez informer la ou les personne(s) responsable(s) sur l'événement pour que l'incident soit signalé (notamment s'il y a nécessité d'écarter l'agresseur·euse) tout en laissant la possibilité de conserver

le témoignage de manière anonyme.

Si vous devez vous absenter pour aller prévenir quelqu'un, demandez à la victime si elle souhaite être accompagnée. Si vous pouvez, appelez quelqu'un pour rester avec elle.

Présentez-lui également les options qu'elle a : aller dans un endroit calme dédié (si vous en avez un dans votre événement), rester avec des proches, appeler un proche pour partir de l'événement...

**Si la personne souhaite porter plainte, vous pouvez l'orienter vers des structures spécialisées, les secours et la police.**

## B. Informer la personne de ses droits

Une fois que la personne a pu se confier à vous, vous pouvez en retour lui exposer l'ensemble de ses droits. Par exemple, elle peut être accompagnée si elle le souhaite dans ses démarches.

Vous pouvez, lui donner les contacts de France Victimes ou certains plannings familiaux<sup>5</sup>. Vous pouvez trouver les associations agissant sur votre secteur sur le site de France Victimes<sup>6</sup>.

Si des mesures urgentes sont à prendre, vous pouvez l'accompagner jusqu'à l'hôpital le plus proche et l'unité médico-judiciaire de votre secteur.

En effet, le relevé de preuves doit se faire dans les 72h après une agression sexuelle. Se rapprocher de structures accompagnantes formées sur la justice réparatrice ou spécialisées en médiation même si souvent les victimes préfèrent ne pas revoir leur agresseur en dehors de la procédure pénale, il peut être intéressant de proposer différentes alternatives.

N'hésitez pas non plus à la renvoyer vers des aides et soutiens psychologiques.

**Dans tous les cas, vous pouvez lui laisser votre contact ou celui du ou de la responsable légale de votre association.**

5. <https://www.planning-familial.org/fr/violences-103>

6. <https://www.france-victimes.fr/index.php/component/association/#dpt22>

## 6. Aller plus loin

Dans tous les cas, après l'incident, il peut être utile de rédiger et conserver un rapport d'incident afin de créer un historique sur lequel les personnes qui vous succéderont pourront s'appuyer pour gérer tout nouveau fait similaire ou assimilable.

On vous conseille si vous le faites d'anonymiser les compte-rendus.

Par ailleurs, il est tout à fait normal que vous n'ayez pas au sein de votre association, tous les process et les étapes à suivre pour faire face à ce genre de situation. Mais profitez des conseils donnés dans cette fiche pour aller plus loin et instaurer des process, par exemple, une charte de valeurs/ une charte de déontologie.

En prévention, vous pouvez également écrire des directives ou des conseils à suivre issus de votre expérience dans la gestion de situations de VSS afin de préparer, pour la suite, les personnes qui auront à prendre en charge des victimes lors de vos prochains événements.

# 7. En résumé: Les do ✓ et les don't ✗

Les conseils de posture qu'on peut vous donner :

## X. Minimiser les faits.

Exemple : "ho mais non c'était juste une blague, pas de quoi en faire un foin"

## ✓. Accorder foi en la parole de la victime.

Exemple : "Ce n'est pas ok ce qui s'est passé, tu as bien fait de venir nous voir."

## X. Remettre la faute sur la victime.

Exemple : Mais en même temps est-ce que tu n'avais pas trop bu ?

## ✓. Écouter et soutenir la parole de la victime par des gestes et des propos (hochements de la tête, regards etc.).

Exemple : "On est là pour toi, si tu as à nouveau besoin d'en parler."

## X. Le "slutshaming"

Le fait de critiquer, stigmatiser, culpabiliser ou encore déconsidérer toute personne dont l'attitude, le comportement ou l'aspect physique sont jugés provocants, trop sexuels ou immoraux en la faisant culpabiliser.

Exemple : "tu l'as cherché avec ta mini jupe".

## ✓. Déculpabiliser la victime en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression.

Exemple " Ce n'est pas parce que tu as accepté un verre, que tu dois quoi que ce soit. Ton consentement n'aurait pas dû être outrepassé."

## X. Censurer la victime sous prétexte du caractère supposément intime de la situation.

Exemple : " ha non tout ce que vous avez fait une fois dans votre chambre ne nous regarde pas"

## ✓. Créer un climat de confiance, d'écoute et de sécurité.

Exemple : "Prends ton temps, je suis là pour t'écouter et tout ce que tu me confieras restera entre nous tant que tu ne l'auras pas décidé autrement"

## X. Obliger la victime à faire quoi que ce soit.

Porter plainte par exemple si elle ne s'en sent pas l'envie de suite, ce n'est pas obligatoire. Exemple : "Mais tu sais tu devrais porter plainte pour éviter qu'il y ait d'autres victimes".

## ✓. Informer la victime de ces droits et la laisser faire ses propres choix.

Exemple : "Tu as tout à fait le droit de porter plainte, maintenant ou un peu plus tard. Le plus important pour le moment c'est que tu sois en sécurité".

## X. Poser trop de questions.

Exemple : "ok, et tu as vu des complices ? Peux-tu me décrire précisément où ça c'est passé, tu faisais quoi à cet instant précis? ..."

## ✓. Parler d'un ton calme et rassurant et ne pas avoir de gestes brutaux ou une attitude oppressante.

Exemple : "Est-ce que tu veux bien qu'on se mette au calme pour discuter, peut être avec ton ami-e que tu sois entouré-e."

## X. Faire répéter plusieurs fois à la victime les faits.

Exemple : "Alors est-ce que tu peux redire à le-la responsable de l'événement tout ce que tu m'as raconté ?"

## ✓. Écouter attentivement pour éviter de faire répéter la victime et reformuler en vérifiant que la reformulation lui convient.

Exemple : "Et voilà ce que j'ai compris de ce qui s'est passé. Si jamais je me trompe, tu as envie de raconter toi même ou j'ai oublié des choses, fais-moi signe."

## X. Ne pas le dire à tous les participants

## ✓. En parler à une personne responsable et anonymiser au besoin.

Exemple : "À la soirée, il y a eu des insultes sexistes qui ont été dites par un groupe de personnes. Les victimes ont été prises en charge, et les agresseuses éloigné-e-s le temps de la soirée."

# 8. Ressources et contact

→ Voici une [liste de structures et d'associations](#) qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles.

→ [Le répertoire des dispositifs d'accompagnement par département de Nous Toutes](#)

→ Où trouver de l'aide ?

<https://violences-sexuelles.info/aide-violences-sexuelles/>

→ **3919** : Ligne d'écoute et d'accompagnement du gouvernement qui assure le premier accueil des victimes de violences sexistes.

→ [L'association "en parler"](#) qui s'adresse aux victimes de violences sexuelles pour ceux.elles qui ont été agressé-es sexuellement et qui ont besoin d'en parler, pour ceux et celles qui sont tentés d'aller déposer une plainte mais qui ont peur d'y aller, surtout seul-e, pour ceux et celles qui veulent s'informer avant tout démarche.

→ [Le réseau France Victimes](#) qui regroupe plusieurs associations et lieux d'accueil partout en France

→ **Le Collectif féministe contre le viol (CFCV)** : « Viols-Femmes-Informations » au 0 800 05 95 95 ou Violences-sexuelles-Enfance au 0 805 802 804. Ce sont deux numéros gratuits, anonymes et confidentiels.

Le collectif propose également un livret juridique en version imprimable à destination des victimes et des accompagnant-es (connaître ses droits, les démarches, la stratégie des agresseurs, etc) sur le site : [www.cfcv.asso.fr](http://www.cfcv.asso.fr)

→ [Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles \(C.I.D.F.F\)](#) qui exercent une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le centre informe, oriente et accompagne le public dans les domaines notamment d'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes.

→ [Guide des violences sexistes au travail](#)  
- 11 situations pratiques

→ **Centres Médico-Psychologiques (CMP / CATTP)**

→ **Les plannings familiaux** : sont ouverts du lundi au samedi, de 9h à 20h pour des permanences et par téléphone au 0 800 08 11 11 (numéro anonyme et gratuit).



Typographies :

☞ Combine

Cette police dessinée par Julie Patard, est hybride, sa structure est fluide et ses déliés sont décalés. Elle en perpétuelle évolution depuis 2018, et elle contient les glyphes inclusifs qui permettent de s'adresser à tous-tes. Son choix souligne aussi l'effort d'inclusion de tout-es dans nos outils.

Conception graphique & mise en page :  
Bureau Trouble ☞ [www.bureautrouble.fr](http://www.bureautrouble.fr)

VSS contre VSS : E&D, Animafac, JE-France, ESN France